

SCIC-SAS Citoy'enR
Projet de résolutions – Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2018

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration du 08/02/2018 par laquelle il transfère à compter du 01/05/2018 l'adresse du siège social de la société du 6 rue de Plaisance 31000 Toulouse au 6 rue Louis Marc Demouilles, 31400 Toulouse :

- **approuve** le transfert du siège social, qui sera acquis dès l'enregistrement auprès du greffe / centre de formalité des entreprises.

Note explicative : Les statuts de la coopérative prévoient que le conseil d'administration puisse décider le transfert du siège social au sein de l'aire urbaine de Toulouse sous réserve de ratification par la plus proche assemblée générale ordinaire. La modification du siège social dans tout autre lieu est soumise à délibération de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

Deuxième résolution : Approbation du règlement intérieur

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration du 08/09/2017 et du projet de règlement intérieur proposé par le conseil d'administration :

- **approuve** le règlement intérieur de la SCIC-SAS Citoy'enR.

Note explicative : Un règlement intérieur est nécessaire sur deux points : fixer les limites des engagements que peut prendre le président sans validation du conseil d'administration (demandé par les statuts, article 20.2.2) et fixer le nombre de sièges ouverts pour chaque collège au sein du conseil d'administration.

Le GT gouvernance travaille en parallèle sur l'organisation interne et la prise de décision au sein de la coopérative ; ces éléments pourront être ajoutés ultérieurement à ce document après validation en interne.

Troisième résolution : Approbation de la revente de l'électricité en obligation d'achat à Enercoop

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la note explicative de la résolution :

- **donne mandat** au conseil d'administration pour permettre la revente de l'électricité produite par les installations photovoltaïques de la première grappe à Enercoop en obligation d'achat, et ce dans les meilleurs délais.

Note explicative :

Le modèle économique de notre première grappe de projet repose sur la revente à l'**obligation d'achat**. Ce mécanisme historique a été mis en place afin de soutenir le développement des énergies renouvelables. Il prévoit

des contrats d'achat à prix garantis de la production de ces installations par EDF ou des opérateurs locaux historiques (entreprises locales de distribution), à des prix élevés sur des durées longues. Une garantie qui permet aux producteurs d'investir et de rentabiliser leurs projets. Jusqu'en 2015, seuls les acheteurs historiques étaient légalement habilités à conclure des contrats d'obligation d'achat. Ils sont ensuite compensés par l'État du surcoût entre le tarif subventionné et le prix de marché, via la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), taxe prélevée sur la consommation d'énergie des ménages.

La Loi pour la Transition Énergétique de 2015 a mis fin à ce monopole, permettant une revente à l'obligation d'achat à tous les opérateurs agréés. Enercoop a été le premier opérateur agréé en ce sens en 2017.

Enercoop est un fournisseur d'électricité 100% renouvelable, avec des contrats directs avec les producteurs, sous forme coopérative ; il fait partie du mouvement de la transition énergétique citoyenne au même titre que les projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Vous pouvez retrouver les détails du projet Enercoop global sur la page <http://www.enercoop.fr/decouvrir-enercoop/notre-projet> et des détails sur la coopérative régionale sur <http://midipyrenees.enercoop.fr/>

Quatrième résolution : Election des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration du 08/02/2018, prend acte de la démission collective de l'actuel conseil d'administration en vue d'une ouverture de celui-ci à l'ensemble des collègues de la coopérative.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 8 membres, dont 8 sortants démissionnaires.

Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir 14 postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidature émis le 5 juin 2018 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique :

- M. Nicolas GAYET, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Jonas GEORGE, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Etienne GRIFFON, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Laurent LAFFORGUE, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Jacques LE BART DE LA BROISE, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- Mme Aurore LOPEZ, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortante ;
- Commune de l'UNION, pour le collège « Collectivités » ;
- M. Florian PAPAIX, pour le collège « Producteur de Biens et services » ;
- M. Michel SARRAILH, pour le collège « Producteur de Biens et services » ;
- Mme Nelly TECHINE, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Benjamin TOULLEC, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- Commune de TOURNEFEUILLE, pour le collège « Collectivités ».

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans : CETTE RESOLUTION SERA COMPLETEE APRES DEPOUILLEMENT DES VOTES.

Note explicative : L'Assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs suite à la démission du précédent conseil d'administration, afin de permettre d'élargir la représentation des différentes catégories d'associés au sein

de ce conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les 3 ans.

La liste complète des candidats sera disponible après clôture de l'appel à candidature auprès de tous les sociétaires.

Cinquième résolution : Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Note explicative : Après l'Assemblée générale ordinaire, la nouvelle liste des administrateurs doit être publiée dans un journal d'annonces légales et déposée auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnée du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée.